



FOCUS N°84

Comment mesurer le décrochage scolaire en Région bruxelloise ?

MORGANE VAN LAETHEM (IBSA), ANNE DUJARDIN ET MARIE-EVE JORET (SERVICE ÉCOLE ET VIE ÉTUDIANTE)

Ce Focus présente les principaux indicateurs du décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale. Il examine les différentes facettes du phénomène et tente de les mesurer.

Introduction

Le décrochage scolaire est un phénomène multifactoriel qui ne dépend pas uniquement de l'enfant ou du jeune lui-même et de sa scolarité. Il revêt diverses formes et relève souvent d'un long processus de démotivation à l'égard de l'enseignement.

Ce processus s'accompagne fréquemment d'une détérioration progressive d'une situation déjà marquée par plusieurs difficultés et freins. Juchtmans *et al.* (2017) proposent cinq principaux facteurs de risque pouvant mener au décrochage scolaire¹ :

- › les caractéristiques individuelles (sexe, difficultés scolaires, parcours migratoire, problèmes de santé...);
- › la famille (violence intrafamiliale, situation de logement, famille monoparentale...);
- › l'école (absence de mixité, relégation vers certaines filières...);
- › les enfants et jeunes du même âge (« l'effet des pairs » comme la fréquentation d'autres jeunes en situation de décrochage scolaire, les conflits avec leurs pairs...);
- › le quartier (quartier défavorisé, insécurité...).

En Région de Bruxelles-Capitale, le décrochage scolaire constitue un défi majeur². Pour y faire face, la lutte contre le décrochage scolaire mobilise de nombreux acteurs institutionnels et opérateurs de terrain relevant des niveaux

communal, communautaire, régional, fédéral et européen³.

Cette problématique figure depuis 2014 parmi les priorités du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, encore réaffirmée dans sa Déclaration de politique régionale (DPR) pour la législature 2026-2029 (Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, 2014, 2019 a et b, 2026 ; perspective.brussels, 2018). La Région a ainsi prévu des moyens financiers supplémentaires afin de renforcer les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire et de favoriser, pour chaque enfant et chaque jeune, un parcours scolaire propice à son développement et à son insertion future dans la société. Concrètement, la Région de Bruxelles-Capitale soutient et finance de nombreux projets d'accrochage scolaire à travers des programmes récurrents⁴.

Ce Focus a pour objectif de présenter les principaux indicateurs disponibles pour mesurer le décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale. Il examine les différentes facettes du phénomène, qui sont d'abord définies, puis mesurées à l'aide d'indicateurs lorsque les données le permettent.

Le décrochage scolaire : de quoi s'agit-il exactement ?

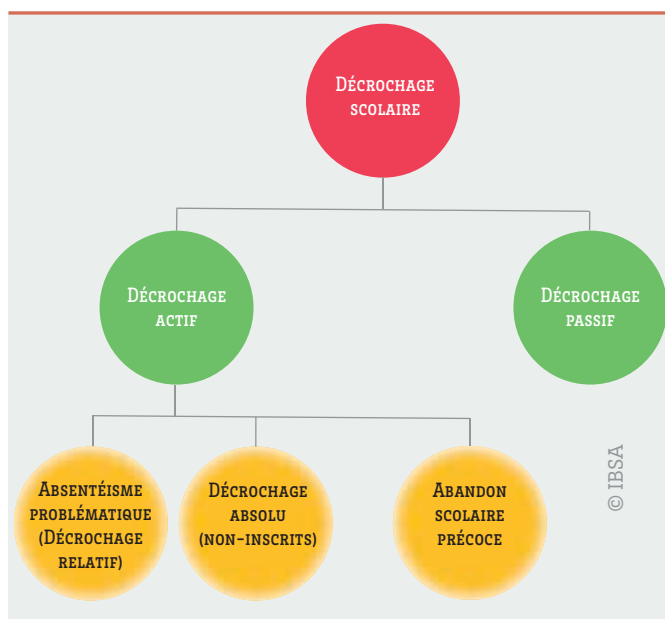
Il y a différentes facettes au décrochage scolaire. Deux types de décrochage sont définis (Juchtmans *et al.*, 2017) ¹ :

- › le **décrochage passif** quand un enfant se désintéresse de l'enseignement, tout en restant présent à l'école ;
- › le **décrochage actif** quand un enfant ou un jeune sèche les cours ou abandonne prématurément ses études.

Le décrochage actif se décline encore en trois catégories⁵ :

- › le **décrochage absolu** quand un enfant soumis à l'obligation scolaire n'est pas inscrit dans une école et ne répond pas non plus à l'obligation scolaire d'une autre façon (par exemple via l'enseignement à domicile) ;
- › l'**absentéisme problématique** (ou **décrochage relatif**) quand un enfant soumis à l'obligation scolaire est inscrit dans une école, mais ne fréquente pas les cours sans raison valable ;
- › l'**abandon scolaire précoce** quand un jeune (âgé de 18 à 24 ans), non soumis à l'obligation scolaire, n'est pas inscrit dans une école et ne dispose d'aucun diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

1 LES DIFFÉRENTES FACETTES DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE



Ce Focus examine les trois formes de décrochage actif au regard des indicateurs disponibles pour la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'intéresse aux indicateurs de décrochage scolaire proprement dits, plutôt qu'aux facteurs de risque susceptibles de mener un enfant ou un jeune, fille ou garçon, à une situation de décrochage.

Comment mesurer le décrochage absolu ?

Le décrochage absolu concerne les enfants – filles et garçons – soumis à l'obligation scolaire qui ne sont inscrits dans aucun établissement scolaire et ne suivent aucune autre forme d'enseignement. Cette forme de décrochage mérite une attention particulière.

À l'heure actuelle, aucune statistique ne permet de mesurer de manière fiable le nombre d'enfants en situation de décrochage absolu en Région bruxelloise. En effet, plusieurs obstacles compliquent l'élaboration d'une telle statistique, en particulier en Région bruxelloise⁶, parmi lesquels :

- › les informations recueillies séparément par la Communauté française et la Communauté flamande ;
- › l'identification des enfants inscrits dans des écoles privées non reconnues ;
- › l'identification des enfants scolarisés à l'étranger lorsque leur radiation n'a pas été effectuée auprès de leur commune de résidence.

En conséquence, les enfants identifiés comme n'étant pas inscrits regroupent des situations très diverses qui ne relèvent pas toutes du décrochage scolaire absolu (par exemple des enfants ne trouvant pas d'offre scolaire adéquate ou des enfants ne résidant plus sur le territoire belge). Il n'est donc pas possible de distinguer ces différentes situations et d'isoler les enfants en situation de décrochage scolaire absolu.

Comment mesurer l'absentéisme problématique ?

L'absentéisme problématique concerne les enfants – filles et garçons – soumis à l'obligation scolaire et inscrits dans une école, mais absents sans motif valable. Il est mesuré au moyen du nombre de demi-jours d'absence injustifiée. Deux seuils sont utilisés pour identifier une absence problématique : 9 demi-jours d'absence injustifiée (selon la définition de la Communauté française) et 30 demi-jours d'absence injustifiée (selon la définition de la Communauté flamande).

Basée sur des données administratives, cette statistique permet plusieurs niveaux d'analyse : la comparaison de Bruxelles avec la Belgique et d'autres pôles urbains majeurs, la comparaison entre les communes bruxelloises et le suivi de l'évolution du phénomène dans le temps.

La part des enfants bruxellois en situation d'absentéisme problématique croît continuellement depuis 2019-2020

En 2024-2025, 14 % des enfants bruxellois fréquentant l'enseignement fondamental (3) et 26 % de ceux fréquentant l'enseignement secondaire (4) ont accumulé au moins 9 demi-jours d'absence injustifiée, contre respectivement 6 % et 17 % au niveau belge. Par ailleurs, en Région bruxelloise, 2 % des enfants du fondamental et 5 % de ceux du secondaire ont dépassé les 30 demi-jours d'absence injustifiée. Pour la suite de l'analyse, un enfant sera considéré en situation d'absentéisme problématique dès qu'il atteint au minimum 9 demi-jours d'absence injustifiée.

Depuis 2019-2020, tant dans l'enseignement fondamental que secondaire, la part des enfants en absentéisme problématique est systématiquement plus élevée en Région bruxelloise qu'au niveau belge. L'écart entre la Région bruxelloise et la Belgique tend par ailleurs à se creuser.

Dans le fondamental, la part des enfants avec au moins 9 demi-jours d'absence injustifiée semble se stabiliser autour de 14 % en Région bruxelloise et 6 % en Belgique. Dans le secondaire, il y a de plus en plus d'enfants en absentéisme problématique, tant en Région bruxelloise qu'au niveau belge.



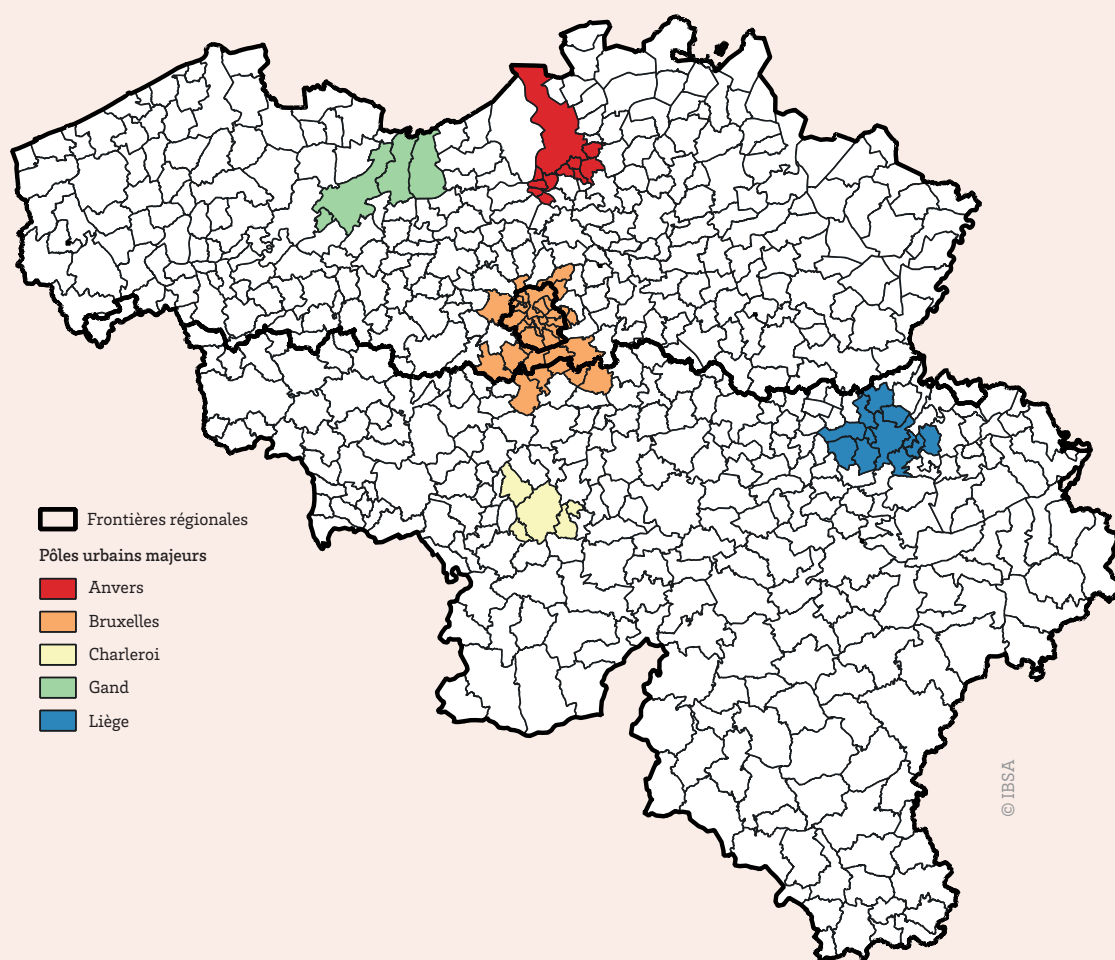
Encadré méthodologique

Les statistiques et indicateurs présentés dans ce Focus sont issus de données administratives et de données d'enquête. Quelle que soit leur source, ils sont présentés selon le lieu de résidence de l'enfant ou du jeune.

- Les **données administratives** proviennent des bases de données des Communautés française et flamande. Elles ne tiennent donc pas compte des enfants scolarisés dans les écoles européennes, internationales, privées ni dans d'autres formes d'enseignement (comme l'enseignement à domicile), contrairement aux indicateurs issus d'enquête.

Les données administratives se déclinent selon **plusieurs niveaux géographiques : la Région, les communes et les pôles urbains majeurs (PUM) (2)**. Un pôle urbain majeur correspond à un ensemble de communes où une agglomération s'étend⁷. Les villes s'étendent donc au-delà de leurs frontières administratives. La notion de pôle urbain majeur permet de comparer les villes entre elles et à des échelles analogues. Dans le cas du pôle urbain majeur de Bruxelles, l'agglomération s'étend au-delà des frontières de la Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, elle comprend les 19 communes de la Région bruxelloise ainsi que plusieurs communes limitrophes du Brabant flamand (notamment Vilvorde et Halle) et du Brabant wallon (notamment Wavre et Waterloo). Les trois-quarts de la population de ce pôle urbain majeur résident toutefois en Région bruxelloise. L'échelle des pôles urbains majeurs permet de comparer dans ce Focus cinq agglomérations entre elles : à savoir celles de Bruxelles, d'Anvers, de Gand, de Charleroi et de Liège, en distinguant la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) au sein du pôle urbain de Bruxelles.

2 CARTE DES CINQ PÔLES URBAINS MAJEURS (PUM) UTILISÉS DANS CE FOCUS

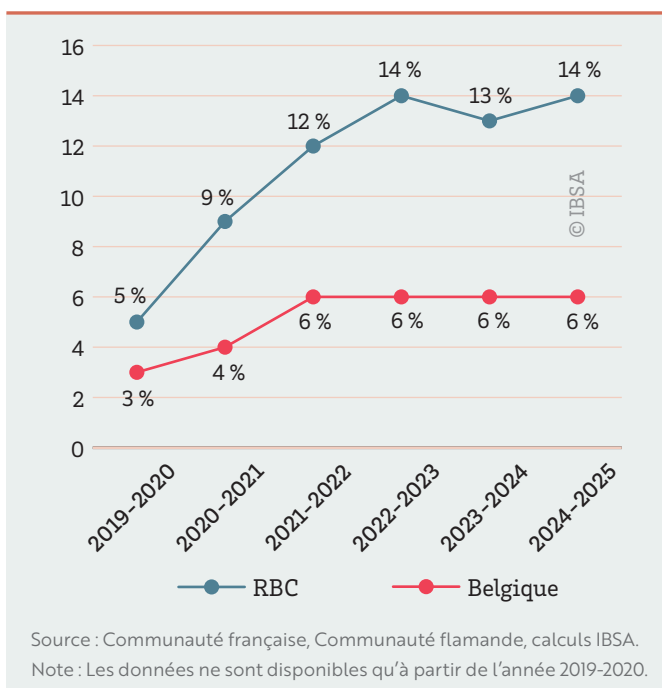


Plusieurs statistiques et indicateurs issus de données administratives sont mobilisés dans ce Focus⁸.

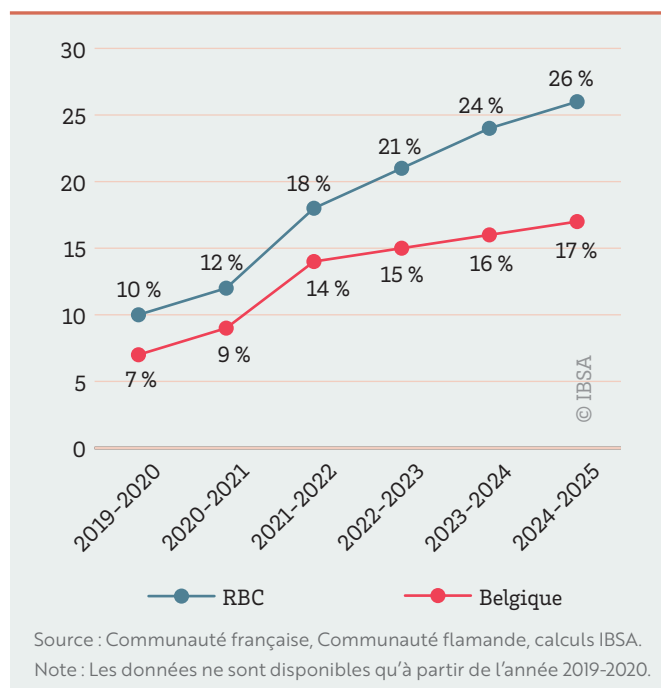
- Le **nombre de demi-jours d'absence injustifiée** (absentéisme problématique) est établi à partir des bases de données nommées respectivement DISCIMUS (Communauté flamande) et OBSI (Communauté française). La population mesurée se limite aux enfants soumis à l'obligation scolaire (de 5 à 17 ans inclus) et fréquentant l'enseignement de plein exercice, ordinaire ou spécialisé.
- Les **jeunes sortants sans certificat** (abandon scolaire précoce) sont établis à partir du croisement, réalisé séparément pour chaque Communauté, des données de comptage des élèves et des bases de données des diplômes. La population mesurée se limite aux jeunes âgés de 18 à 24 ans ayant fréquenté, l'année précédant leur sortie, l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice. Les passages d'une Communauté à l'autre ainsi que les réorientations vers d'autres formes d'enseignement (enseignement privé, enseignement pour adultes, etc.) sont comptabilisés comme des sorties de l'enseignement dans ces données administratives.
- Les **données issues d'enquête** n'ont pas la même précision que les données administratives et comportent une certaine marge d'erreur dans les résultats. Ainsi, de faibles variations dans les résultats d'une année à l'autre peuvent être uniquement liées à l'échantillonnage. Il convient donc d'être particulièrement prudent dans l'interprétation des différences annuelles.

Ce Focus utilise l'indicateur « taux de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation » pour mesurer l'abandon scolaire précoce. Il est issu de l'Enquête sur les forces de travail de Statbel.

③ PART DES ENFANTS FRÉQUENTANT L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL AVEC AU MOINS 9 DEMI-JOURS D'ABSENCE INJUSTIFIÉE, AU LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ENFANT, 2019-2020 À 2024-2025



④ PART DES ENFANTS FRÉQUENTANT L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AVEC AU MOINS 9 DEMI-JOURS D'ABSENCE INJUSTIFIÉE, AU LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ENFANT, 2019-2020 À 2024-2025



Des taux d'absentéisme problématique très différents selon les communes

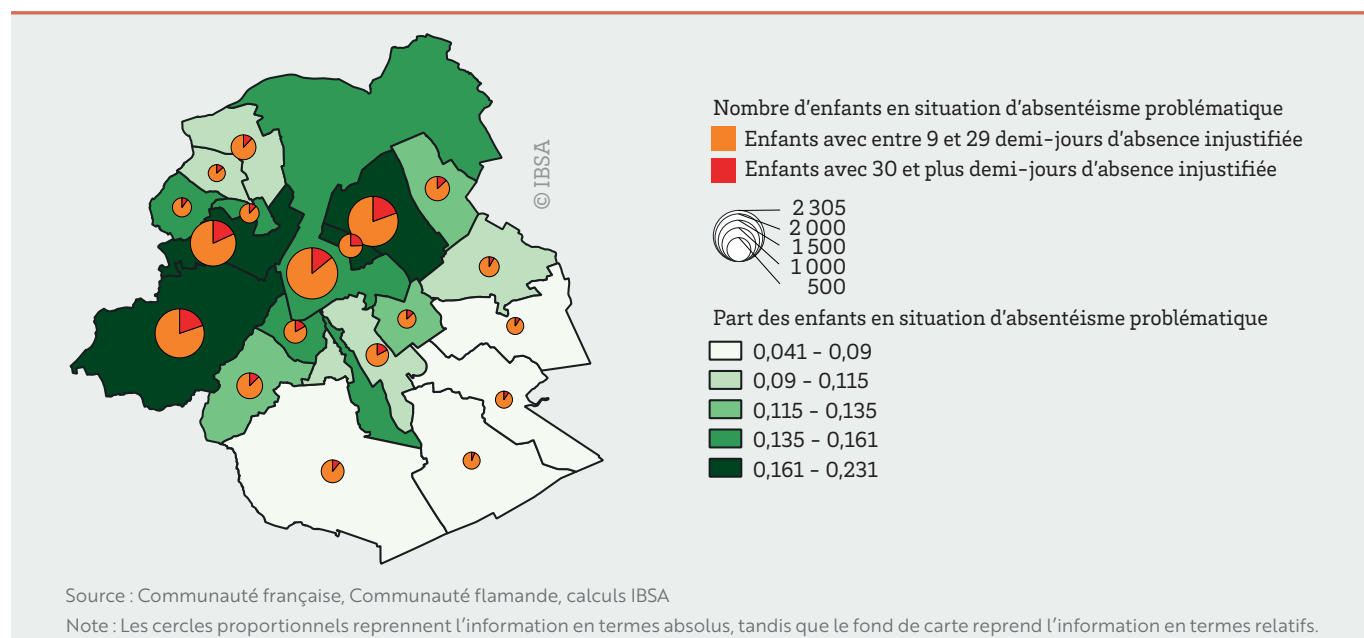
Les cartes ⑤ et ⑥ présentent la situation de l'absentéisme problématique à l'échelle des communes bruxelloises pour les enfants résidant dans ces communes et scolarisés dans l'enseignement fondamental et secondaire.

En 2024-2025, 13 896 enfants bruxellois du fondamental et 20 516 enfants bruxellois du secondaire avaient au moins 9 demi-jours d'absence injustifiée. Les communes de Bruxelles-Ville, Schaerbeek, Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean concentrent

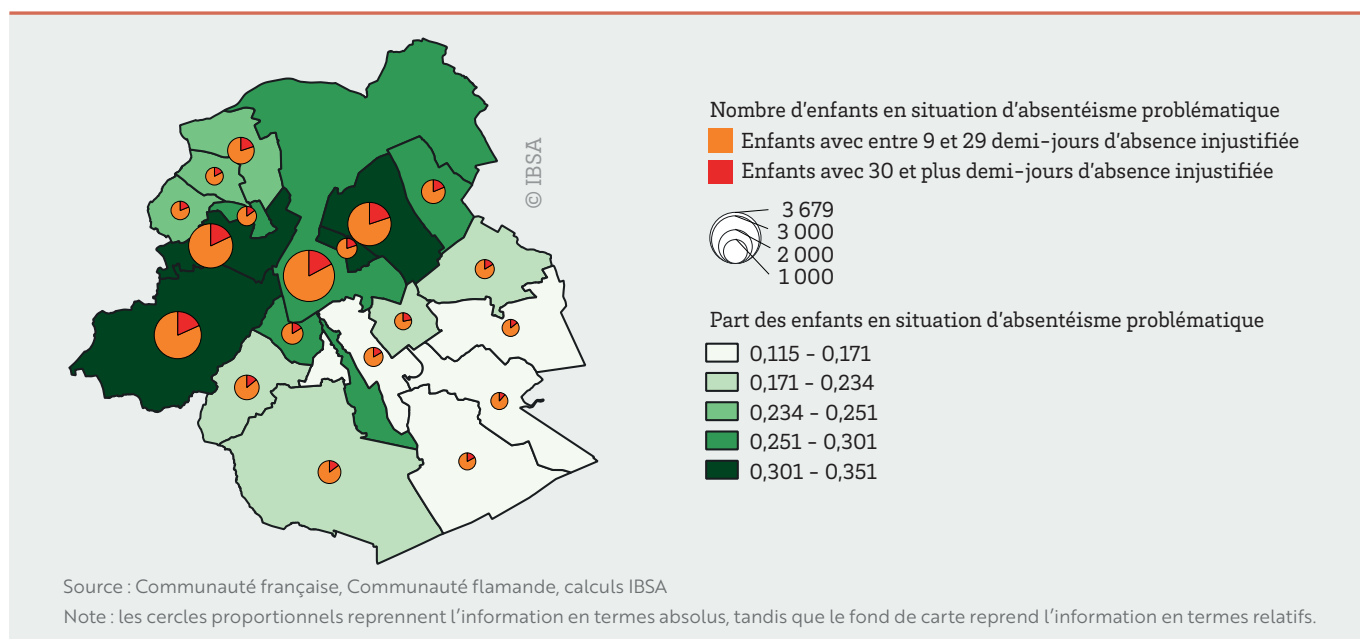
le plus grand nombre d'enfants ayant au moins 9 demi-jours d'absence injustifiée.

Dans le fondamental, l'absentéisme problématique est le plus marqué dans les communes du nord et du centre de la Région (à l'exception des communes de Ganshoren et Jette), ainsi que dans certaines communes de l'ouest (notamment Anderlecht et Saint-Gilles). Les communes du sud et de l'est sont moins touchées. L'écart entre la commune la plus touchée et la commune la moins touchée atteint 19 points de pourcentage : 23 % des enfants de Saint-Josse-ten-Noode scolarisés dans l'enseignement fondamental ont atteint au moins 9 demi-jours d'absence injustifiée contre 4 % des enfants de Woluwe-Saint-

⑤ RÉPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS EN ABSENTÉISME PROBLÉMATIQUE SELON LE NOMBRE DE DEMI-JOURS D'ABSENCE INJUSTIFIÉE ET PART DES ENFANTS AYANT AU MOINS 9 DEMI-JOURS D'ABSENCE INJUSTIFIÉE, AU LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ENFANT (FONDAMENTAL), EN 2024-2025



⑥ RÉPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS EN ABSENTÉISME PROBLÉMATIQUE SELON LE NOMBRE DE DEMI-JOURS D'ABSENCE INJUSTIFIÉE ET PART DES ENFANTS AYANT AU MOINS 9 DEMI-JOURS D'ABSENCE INJUSTIFIÉE, AU LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ENFANT (SECONDAIRE), EN 2024-2025



Pierre. Enfin, parmi les enfants en situation d'absentéisme problématique, entre 6 % et 25 % dépassent les 30 demi-jours d'absence injustifiée selon la commune.

Dans le secondaire également, l'absentéisme problématique concerne avant tout le nord et le centre de la Région tandis que les communes du sud et de l'est sont plus épargnées. L'écart entre la commune la plus touchée et la commune la moins touchée est très important : plus d'un enfant sur trois de Saint-Josse-ten-Noode (35 %) est en situation d'absentéisme problématique dans le secondaire contre un enfant sur dix à Woluwe-Saint-Pierre (11 %). Parmi les enfants en situation d'absentéisme problématique, entre 11 % et 22 % dépassent les 30 demi-jours d'absence injustifiée selon la commune.

Le pôle urbain majeur de Bruxelles n'a pas les plus fortes valeurs d'absentéisme problématique

L'absentéisme problématique dans le pôle urbain majeur (PUM) de Bruxelles est comparable à celui des autres pôles urbains majeurs étudiés dans ce Focus, à l'exception de celui de

Charleroi (⑦). En effet, ce phénomène frappe plus fortement l'agglomération de Charleroi que les autres agglomérations.

Au sein du pôle urbain majeur bruxellois, l'absentéisme problématique est toutefois plus important en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) que dans les autres communes de l'agglomération, tant pour le fondamental que le secondaire.

Comment mesurer l'abandon scolaire précoce ?

L'abandon scolaire précoce concerne les jeunes filles et garçons âgés de 18 à 24 ans, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et ne disposent pas d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur. Ces jeunes ont donc quitté prématurément le système éducatif.

La mesure de l'abandon scolaire précoce est essentielle, car une sortie du système éducatif avec ou sans certification finale n'a pas les mêmes implications en termes d'employabilité ou d'accès à la formation. Plusieurs statistiques et indicateurs permettent d'appréhender ce phénomène.

⑦ PART DES ENFANTS AYANT AU MOINS 9 DEMI-JOURS D'ABSENCE INJUSTIFIÉE, SELON LE NIVEAU D'ENSEIGNEMENT, AU LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ENFANT, EN 2024-2025

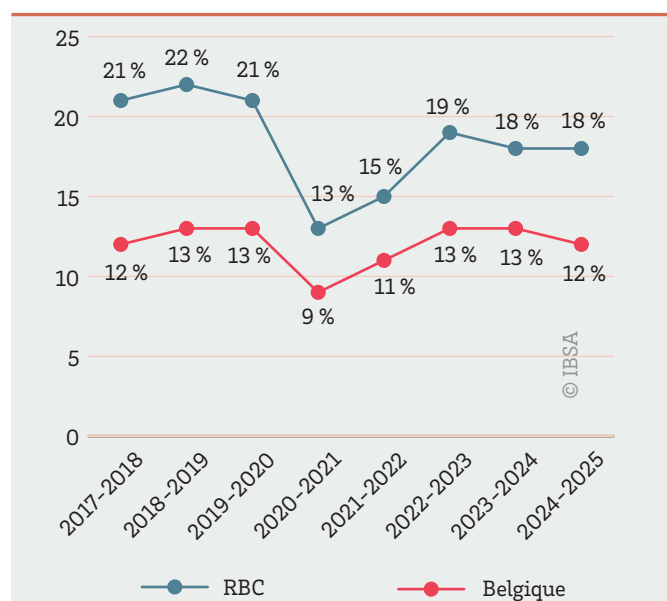
Lieu de résidence	Part des enfants ayant au moins 9 demi-jours d'absence injustifiée (fondamental)	Part des enfants ayant au moins 9 demi-jours d'absence injustifiée (secondaire)
PUM Bruxelles	12 %	23 %
dont RBC	14 %	26 %
PUM Anvers	9 %	24 %
PUM Gand	11 %	21 %
PUM Charleroi	16 %	33 %
PUM Liège	11 %	24 %

Source : Communauté française, Communauté flamande, calculs IBISA

En Région de Bruxelles-Capitale, près d'un jeune sortant sur cinq n'a pas obtenu de qualification requise

Les jeunes sortants sans certificat sont les 18 à 24 ans, qui étaient inscrits dans l'enseignement secondaire ordinaire l'année précédente (N-1) mais ne le sont plus l'année N, sans avoir obtenu une qualification requise. Une qualification requise correspond à tout diplôme ou certificat sanctionnant la réussite de l'enseignement secondaire supérieur (la liste est reprise en fin de document⁹). Cette statistique repose sur des données administratives issues des Communautés française et flamande (→ Encadré).

8 PART DES JEUNES SORTANTS SANS CERTIFICAT, ENTRE 2017-2018 ET 2024-2025, AU LIEU DE RÉSIDENCE DU JEUNE



Source : Communauté française, Communauté flamande, calculs IBSA
Note : les données ne sont disponibles qu'à partir de l'année 2017-2018.

En 2024-2025, 2 143 jeunes bruxellois âgés de 18 à 24 ans ont quitté l'enseignement secondaire ordinaire sans obtenir de qualification alors que 9 903 jeunes bruxellois en ont obtenu une. Ainsi, en Région de Bruxelles-Capitale, près d'un jeune sortant sur cinq (18 %) n'a pas obtenu de qualification requise (8). À l'échelle de la Belgique, c'est environ un jeune sur dix (12 %) qui est sorti de l'enseignement sans certificat en 2024-2025. Ce phénomène est plus marqué en Région bruxelloise qu'au niveau belge sur l'ensemble de la période étudiée.

La crise sanitaire du Covid a eu un effet notable : tant en Région bruxelloise qu'en Belgique, la part des jeunes sortant sans certificat a drastiquement chuté en 2020-2021. Cette baisse s'explique principalement par une modification des règles d'attribution des certificats durant la crise. Par la suite, l'indicateur a retrouvé ses valeurs d'avant la crise en Belgique mais pas en Région bruxelloise où les valeurs sont meilleures qu'avant.

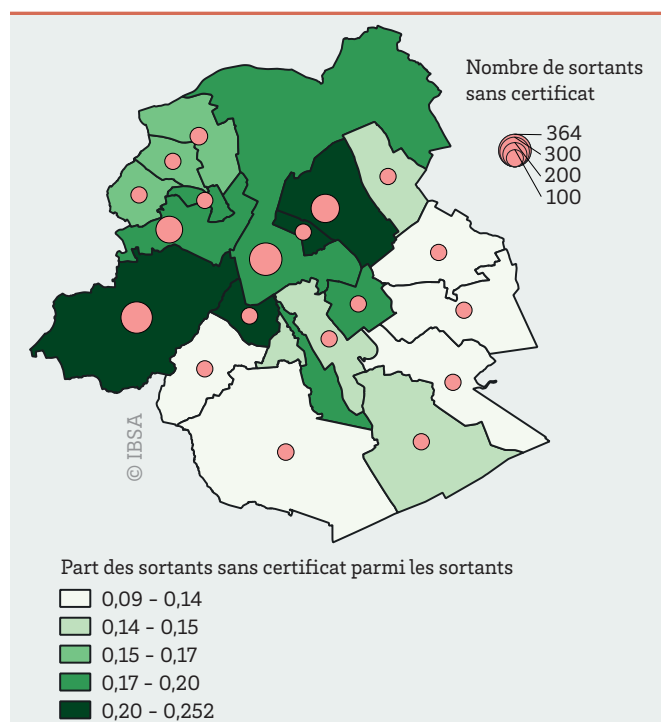
La sortie sans certificat touche plus les jeunes des communes du nord et de l'ouest de la Région

La carte (9) montre la répartition du nombre de jeunes sortants sans qualification requise entre les communes bruxelloises.

En nombres absolus, les communes ayant le plus grand nombre de jeunes sortants sans certificat sont aussi les communes qui ont le plus de jeunes sortant de l'enseignement secondaire, à savoir Anderlecht, Bruxelles-Ville, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek.

En proportion, l'abandon scolaire précoce touche plus les communes du nord et de l'ouest de la Région que les communes de l'est et du sud de la Région. Saint-Gilles est la commune la plus touchée avec 25 % de jeunes sortants sans certificat. Viennent ensuite Saint-Josse-ten-Noode et Anderlecht (22 %), puis Schaerbeek et Bruxelles-Ville (20 %). À l'inverse, la part des jeunes sortants sans certificat est plus faible à Woluwe-Saint-Pierre (9 %), à Auderghem (11 %), à Forest et à Woluwe-Saint-Lambert (13 %) ainsi qu'à Uccle (14 %).

9 PART ET NOMBRE DE JEUNES SORTANTS SANS CERTIFICAT EN RÉGION BRUXELLOISE, AU LIEU DE RÉSIDENCE DU JEUNE, EN 2024-2025



Source : Communauté française, Communauté flamande, calculs IBSA
Note : les cercles proportionnels reprennent l'information en termes absolus, à savoir le nombre de jeunes sortants sans certificat par commune, tandis que le fond de carte présente l'information en termes relatifs, soit la part des jeunes sortants sans qualification requise parmi l'ensemble des jeunes sortants de chaque commune.

Les jeunes de Charleroi et Liège sortent plus sans certificat que ceux de Bruxelles

À l'échelle des pôles urbains majeurs (PUM) étudiés, la part des jeunes sortants sans certificat dans le pôle urbain majeur bruxellois (16 %) est comparable à celle observée dans les autres pôles urbains majeurs, mais inférieure à celles des pôles urbains de Charleroi (22 %) et de Liège (19 %) (10).

Au sein du pôle urbain majeur bruxellois, la part des jeunes sans certificat est légèrement plus élevée en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) que dans l'ensemble de l'agglomération. L'abandon scolaire précoce y est donc plus marqué que dans les autres communes du pôle urbain de Bruxelles.

10 PART DES JEUNES SORTANTS SANS CERTIFICAT PARMI L'ENSEMBLE DES JEUNES SORTANTS, AU LIEU DE RÉSIDENCE DU JEUNE, EN 2024-2025

Lieu de résidence	Part des jeunes sortants sans certificat
PUM Bruxelles	16%
dont RBC	18%
PUM Anvers	16%
PUM Gand	13%
PUM Charleroi	22%
PUM Liège	19%

Source : Communauté française, Communauté flamande, calculs IBSA

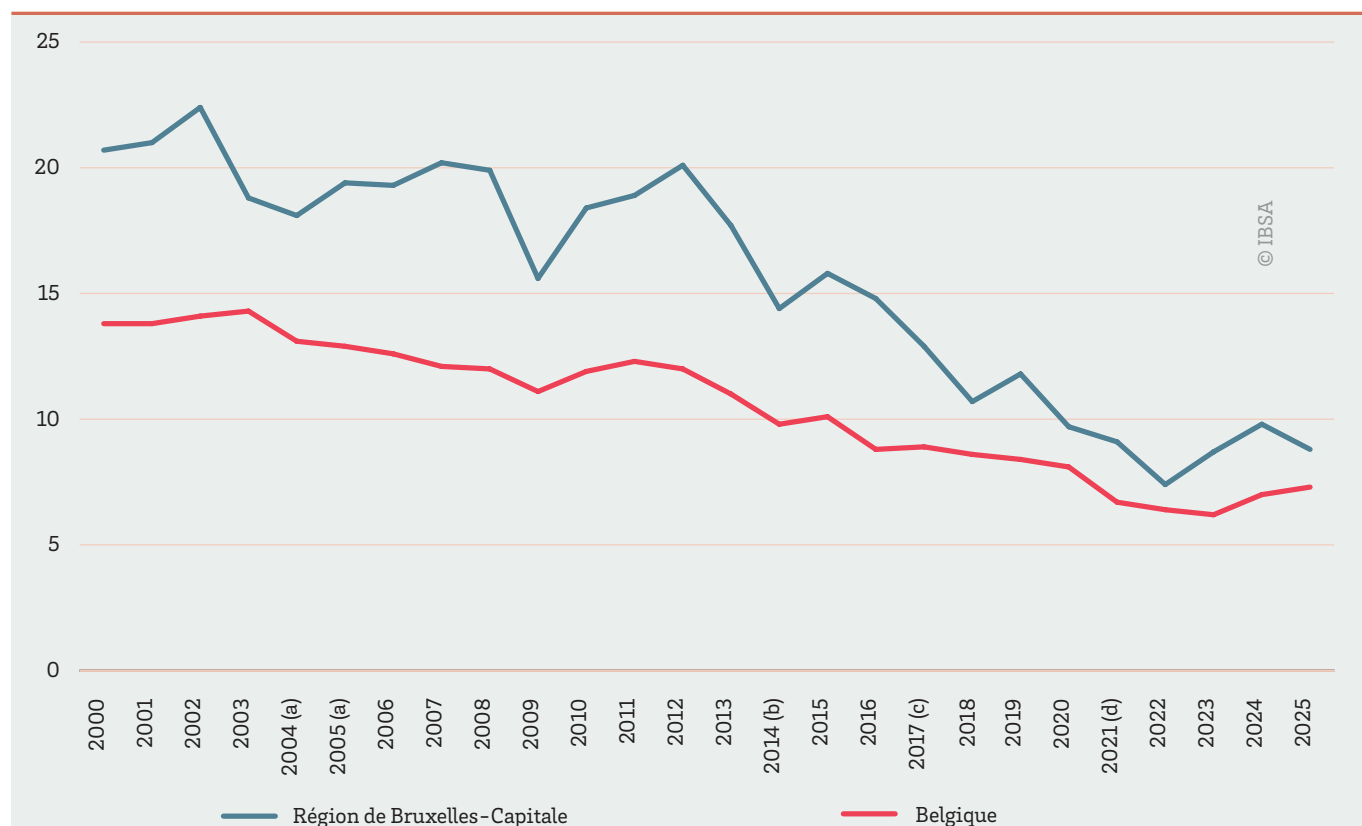
8,8 % de jeunes bruxellois ont quitté prématurément l'enseignement et la formation selon l'Enquête sur les forces de travail

L'indicateur du « taux de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation » correspond au pourcentage de personnes âgées de 18 à 24 ans n'ayant pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et ne suivant plus, sous quelque forme que ce soit, d'enseignement ou de formation.

Cet indicateur est proche de l'indicateur précédent (« jeunes sortants sans certificat »), avec quelques différences notables : il tient compte de toutes les formes d'enseignement et de formation, tandis que l'indicateur des jeunes sortants sans certificat se limite à l'enseignement des Communautés. Par ailleurs, il est issu de données d'enquête (→ Encadré) et n'est disponible qu'à l'échelle régionale.

En 2025, le taux de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation s'élève à 8,8 % en Région bruxelloise et à 7,3 % en Belgique (11). Entre 2000 et 2025, les jeunes bruxellois ont systématiquement plus quitté prématurément l'enseignement que les jeunes belges.

11 POURCENTAGE DE JEUNES (18 À 24 ANS) AYANT QUITTÉ PRÉMATURÉMENT L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION SUR LA PÉRIODE ENTRE 2000 ET 2025, AU LIEU DE RÉSIDENCE DU JEUNE



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium)

- (a) En raison d'une modification des variables relatives à l'enseignement et à la formation, les résultats ne sont pas entièrement comparables à ceux des années précédentes.
- (b) En 2014, la formulation de la question sur le plus haut diplôme obtenu dans l'Enquête sur les forces de travail a été modifiée, ce qui peut avoir causé certaines ruptures.
- (c) Rupture dans les résultats en raison d'une réforme de l'Enquête sur les forces de travail.
- (d) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire.

Conclusion

À l'heure où le Gouvernement bruxellois fait du décrochage scolaire l'un de ses enjeux prioritaires, disposer de statistiques et d'indicateurs fiables et reproductibles pour mesurer ce phénomène sous ses différentes formes, est crucial.

Ce Focus fait le point sur la mesure du décrochage actif, selon ses trois catégories principales :

- › le décrochage absolu, soit un enfant soumis à l'obligation scolaire qui n'est pas inscrit dans une école et ne répond pas non plus à l'obligation scolaire d'une autre façon (par exemple via l'enseignement à domicile) ;
- › l'absentéisme problématique, soit l'absence injustifiée aux cours pour des enfants soumis à l'obligation scolaire ;
- › l'abandon scolaire précoce, soit le fait de quitter l'enseignement entre 18 et 24 ans sans certification de l'enseignement secondaire supérieur.

Au moment de la rédaction du Focus, aucune statistique robuste et reproductible ne permet de mesurer avec précision le nombre d'enfants en situation de décrochage absolu (non-inscrits). Cette forme de décrochage demeure dès lors largement méconnue.

En revanche, des statistiques basées sur des données administratives existent pour mesurer avec précision l'absentéisme problématique et l'abandon scolaire précoce en Région de Bruxelles-Capitale. Les données administratives permettent plusieurs niveaux d'analyse, tels que la comparaison de Bruxelles avec d'autres pôles urbains majeurs, la comparaison entre communes bruxelloises ou encore l'évolution de ces formes de décrochage scolaire dans le temps.

En 2024-2025, un enfant bruxellois sur quatre fréquentant l'enseignement secondaire a dépassé 9 demi-jours d'absence

injustifiée et un jeune bruxellois sur cinq est sorti de l'enseignement secondaire sans certificat.

De manière générale, l'absentéisme problématique et l'abandon scolaire précoce dans le pôle urbain majeur de Bruxelles sont comparables à ceux des autres pôles urbains majeurs étudiés, sans être parmi les plus élevés. Au sein du pôle urbain majeur de Bruxelles, la situation est plus défavorable au sein de la Région bruxelloise que dans le reste de l'agglomération.

En Région bruxelloise, on constate également de fortes disparités entre les communes. Globalement, les communes du nord et de l'ouest de la Région sont plus touchées par l'absentéisme problématique et l'abandon scolaire précoce que celles du sud et de l'est.

Enfin, les dernières années montrent une stabilisation de la problématique d'abandon scolaire précoce en Région bruxelloise alors qu'au contraire, l'absentéisme problématique y augmente continuellement, surtout dans l'enseignement secondaire.

Dans le cas de l'abandon scolaire précoce, il existe également un indicateur issu de l'Enquête sur les forces de travail de Statbel : le taux de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation. Tant en Région bruxelloise qu'en Belgique, la situation s'est plutôt améliorée au fil des années, depuis 2000 jusqu'à aujourd'hui.

L'ensemble des indicateurs présentés dans ce Focus sont complémentaires pour rendre compte des différentes facettes du décrochage scolaire. Le développement et la pérennisation de tels indicateurs constituent un enjeu important pour mieux comprendre l'ampleur du phénomène en Région de Bruxelles-Capitale.

Bibliographie

- AGODI (2024). *Jaarverslag 2024*. Consulté le 3/06/2026.
- GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (2014). *Projet d'accord de majorité 2014-2019*. Consulté le 15/06/2026.
- GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (2019a). *Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune – Législature 2019-2024*. Consulté le 15/06/2026.
- GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (2019 b, mise à jour le 24 février 2021 suite à la crise du Covid). *Stratégie Go4Brussels 2030. Engager Bruxelles sur la voie de la transition économique, sociale et environnementale*. Consulté le 15/06/2026.
- GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (2026). *Déclaration de politique régionale du Gouvernement bruxellois*. Consulté le 4/06/2026.
- JUCHTMANS, G., MAZREKAJ, D., MEERT, C., DE RICK, K. ET DE WITTE, K. (2017). *Décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale. Vers une stratégie coordonnée et partagée de lutte contre le décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale*. KULeuven HIVA – perspective.brussels. Consulté le 26/06/2026.
- MINISTÈRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE (2019). Loi du 23 mars 2019 modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire afin d'instaurer l'obligation scolaire à partir de l'âge de cinq ans. Consulté le 4/05/2026.

→ PERSPECTIVE.BRUSSELS (2018). Stratégie coordonnée de lutte contre le décrochage scolaire en Région bruxelloise. Consulté le 8/06/2026.

Notes

1. Pour ce Focus, nous avons choisi de nous baser sur l'étude de Juchtmans et al. (2017) qui propose notamment cette catégorisation des facteurs de risque liés au décrochage scolaire, à partir d'un état des lieux de la littérature scientifique. Celle-ci a été réalisée à la demande de perspective.brussels et a été utilisée dans le cadre du développement de la stratégie coordonnée de lutte contre le décrochage scolaire en Région bruxelloise (perspective.brussels, 2018).
2. Pour en savoir plus, les fiches « *Chiffres-clés du décrochage scolaire par commune de la Région de Bruxelles-Capitale* » (réalisées par le Service École et Vie Étudiante de perspective.brussels) permettent de mieux comprendre les facteurs susceptibles d'influencer le parcours scolaire des enfants en Région bruxelloise. Elles s'adressent aux acteurs de terrain - communes, écoles et associations - et visent à les soutenir dans leurs actions de prévention du décrochage scolaire. À travers une série d'indicateurs, elles apportent un éclairage sur les réalités et les facteurs de risque du décrochage scolaire à l'échelle locale.
3. Pour plus d'informations : <https://accrochagescolaire.brussels/acteurs/qui-fait-quoi>.
4. Les principaux programmes de subvention régionaux (gérés par le Service École et Vie Étudiante de perspective.brussels) sont le Dispositif d'accrochage scolaire (dAS) qui subventionne par exemple l'aide aux devoirs ; le Plan d'accrochage scolaire communal (pASc) soutenant par exemple la diffusion d'informations sur les enjeux scolaires et le Dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes (dASc) finançant par exemple des projets de

citoyenneté. Pour plus d'informations : <https://accrochagescolaire.brussels/projets-regionaux/appele-projets>.

5. Pour plus d'informations : <https://accrochagescolaire.brussels/le-ba-ba-de-l'accrochage/de-quoi-parle>
6. Depuis 2008, le suivi du décrochage absolu en Région bruxelloise est réalisé par une cellule commune de la Communauté française et de la Communauté flamande. Cette cellule est chargée notamment du contrôle de l'obligation scolaire. Pour chaque enfant en âge de scolarité selon le Registre National, la cellule identifie si :
 - l'enfant est inscrit dans un enseignement reconnu (enseignement des Communautés, mais aussi écoles européennes ou internationales reconnues) ;
 - l'enfant suit un enseignement à domicile (en ce compris un enseignement d'une école privée non reconnue) ;
 - l'enfant est exempté d'obligation scolaire (par exemple grâce à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur) ;
 - l'enfant ne réside plus en Région bruxelloise ;
 - l'enfant n'est pas en ordre d'obligation scolaire (quand les autres options ont été écartées).
 Pour les enfants identifiés comme n'étant pas inscrits, ces situations peuvent recouvrir des réalités diverses : décrochage scolaire, problèmes de santé, inadéquation de l'offre scolaire ou encore absence d'information sur la situation réelle de l'enfant.
 Pour plus d'informations : AGODI, *Jaarverslag 2024*, p. 48-49. Consulté le 3/06/2026.
7. Le pôle urbain majeur est une agglomération opérationnelle/unité urbaine comprenant plus de 20 000 emplois. Ce concept est largement explicité dans le Cahier de l'IBSA n°17 qui lui est consacré : https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/4045100-Perspective_Brussels-cahier-17-FR-08.pdf
8. Pour plus d'informations méthodologiques sur les statistiques et les indicateurs, voir la *méthodologie du thème Enseignement de l'IBSA*.
9. Pour l'enseignement néerlandophone : > Un diplôme de l'enseignement secondaire > Un certificat d'étude de l'enseignement secondaire professionnel > Un certificat à l'issue de l'enseignement en alternance > Un certificat à l'issue de l'enseignement modulaire.
 Pour l'enseignement francophone : > CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur), > CQ (certificat de qualification), > CE (certificat d'études) > AC (attestation de compétences).

COORDINATION SCIENTIFIQUE

Astrid Romain

COMITÉ DE LECTURE

Catherine Dauvister, Thierry Mercken, Dorothée Tournay (SEVE),
Xavier Dehaibe, Pierre-François Wilmotte (IBSA)

ÉDITRICE RESPONSABLE

Astrid Romain - IBSA

©2026 Région de Bruxelles-Capitale. Tous droits réservés.